## **RÈGLEMENT N° 2019-425**

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 2007-105 CONCERNANT LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – MODIFICATIONS DES TARIFS DE VENTE DE GARAGE ET USAGES TEMPORAIRES POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) ET DÉTERMINATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-105 intitulé « Règlement concernant la gestion des règlements d'urbanisme »;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'amender ledit règlement de gestion afin d'établir de nouveaux tarifs pour les ventes de garage et les événements temporaires des organismes à but non lucratif, ainsi que statuer sur le délai de validité d'un certificat d'autorisation pour la réalisation d'une installation septique;

**ATTENDU QU**'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Gervais Gagné pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 10 juin 2019;

## POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-105 intitulé « Règlement concernant la gestion des règlements d'urbanisme ».
- **3.** Le règlement n° 2007-105 est amendé par l'ajout du texte suivant après le premier paragraphe de l'article 5.5.3 :

De même, un tel certificat est valide pour une période de 6 mois. Passé ce délai, celui-ci devient nul.

**4.** Le règlement n° 2007-105 est également amendé par l'ajout du texte suivant après le premier paragraphe de l'article 7.2.8 :

Dans le cas des ventes de garage (vente de biens d'utilité domestique usagés) et autres usages temporaires pour des organismes à but non lucratif (OBNL), le certificat est sans frais. La preuve d'un tel statut devant être démontré par l'organisme lors de la demande de certificat.

- 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - AVIS DE MOTION DONNÉ le 10 juin 2019
  - PROJET DE RÈGLEMENT déposé le 10 juin 2019
  - ADOPTÉ PAR LE CONSEIL le 25 juin 2019
  - PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR le 3 juillet 2019
  - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT le 3 juillet 2019

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière